

**Le Président**  
Maire de Marseille  
Ancien Ministre  
Vice-Président du Sénat

**Arrêté n° 17/239/CM**

**Abrogation de l'arrêté n° 11/0064/CC de Monsieur Geoffrey Monchiet pour l'exploitation du kiosque à journaux sis face 122 boulevard de la Corderie 13007 Marseille**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le Règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille, résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération du 18 décembre 2006 ;
- L'Autorisation d'Occupation Temporaire n° 11/0064/CC du 4 avril 2011 délivrée à Monsieur Geoffrey Monchiet pour l'exploitation d'un kiosque à journaux sis face 122 boulevard de la Corderie 13007 Marseille.

**CONSIDÉRANT**

- Le courrier de désistement de Monsieur Geoffrey Monchiet du 9 mai 2017 précisant la cessation définitive de son activité au 1er mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2017

**Erreur ! Insertion automatique non définie.- 1 -**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 11/0064/CC, délivré le 4 avril 2011 à Monsieur Geoffrey Monchiet en vue de l'exploitation d'un kiosque à journaux sis face 122 boulevard de la Corderie 13007 Marseille, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 juillet 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2017